

Guide de facturation
Omnipratique
Urgence

Prendre soin
de ce qui compte

Lieu de dispensation		Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés	Centre locaux de services communautaires	
Secteur d'activité		Service d'urgence en CHSGS ou en CLSC		
		0xxx7		

Élément de contexte							
Séjour à la salle d'urgence				✓			
Service dispensé pendant la période ou un forfait de l'EP-Garde sur place est réclamé				✓			
Service dispensé au-delà de 24h, en prolongation de la période de garde précédente				✓			
Service dispensé pendant la période ou un forfait du PG 1.4 est réclamé				✓			

Majorations à la rémunération des services dispensés en horaires défavorables							
Lundi au jeudi entre 20h à 24h				13%			
Vendredi entre 20h à 24h				23%			
Samedi, dimanche et férié entre 8h00 à 24h				30%			
Nuit tous les jours 0h à 8h				13%			

Suppléments							
Patient admis vu à l'urgence				15637			date d'admission exigée

Lieu de dispensation		Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés	Centre locaux de services communautaires	
Secteur d'activité		Service d'urgence en CHSGS ou en CLSC		
			0xxx7	

Suppléments de déplacement (transfert ambulancier)

entre 8h et 18h				19047			le médecin qui est appelé à se déplacer pour se rendre à l'établissement pour effectuer lui-même le transfert ou pour remplacer le médecin de garde
entre 18h et 24h				19048			
entre 0h et 8h				19049			

Examens et Intervention (2.2.6 C)

Ordinaire				15052 / 15053 / 15054			0-69 ans / + 70 ans / + 80 ans
avec déplacement (urgence)				15055 / 15056 / 15057			0-69 ans / + 70 ans / + 80 ans
Principal				15058 / 15059 / 15060			0-69 ans / + 70 ans / + 80 ans
avec déplacement (urgence)				15061 / 15062 / 15063			0-69 ans / + 70 ans / + 80 ans
Situation Complexe				15064 / 15068			indiquer la durée / heure de début
Intervention clinique (IC)				**08858			de 25 à 30min (indiquer l'heure de début ou de fin)
Intervention clinique (IC)				**08860			indiquer l'heure de début et de fin pour le temps supplémentaire
Psychiatrique Principale				15066 / 15067			0-69 ans / + 70 ans - un examen par médecin par patient par jour est facturable
avec déplacement (urgence)				15069 / 15070			0-69 ans / + 70 ans -
IPIM				15263			Facturable dans les établissements désignés par le comité paritaire
Support médical à distance				15259			Facturable dans les établissements désignés par le comité paritaire

**IC : exempté de la durée quotidienne maximale : %1715- problème de santé mentale, %1716 de toxicomanie, %1714 vulnérabilité, %1713 clientèle d'un centre de pédiatrie sociale, %1771 grand brûlé, %1772 polytraumatisé

Lieu de dispensation		Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés	Centre locaux de services communautaires	
Secteur d'activité		Service d'urgence en CHSGS ou en CLSC		
			0xxx7	

***le nom du référent est exigé pour les consultations*

Consultations				
Mineure			00061 / 09231	0-69 ans / + 70 ans
avec déplacement (urgence)			15656 / 15659	0-69 ans / + 70 ans
Ordinaire			00060 / 09234	0-69 ans / + 70 ans
avec déplacement (urgence)			15657 / 15660	0-69 ans / + 70 ans
Majeure			00062 / 09237	0-69 ans / + 70 ans
avec déplacement (urgence)			15658 / 15661	0-69 ans / + 70 ans
Psychiatrique ordinaire			08800 / 08813	0-69 ans / + 70 ans
avec déplacement (urgence)			08802 / 08815	0-69 ans / + 70 ans
Psychiatrique majeure			08803 / 08926	0-69 ans / + 70 ans
avec déplacement (urgence)			08805 / 08928	0-69 ans / + 70 ans

Transfert ambulancier				
Première demi-heure			09087	
Par quart d'heure supplémentaires			09246	indiquer la durée supplémentaire en minutes

Doit correspondre au temps parcouru pour l'aller seulement. Indiquer l'heure de début lorsqu'il est effectué entre 0h à 8h

Lieu de dispensation		Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés	Centre locaux de services communautaires	
Secteur d'activité		Service d'urgence en CHSGS ou en CLSC		
		0xxx7		

Actes diagnostiques et thérapeutiques

EDU (échographie dirigé d'urgence)				00689		doit détenir des privilèges Formulaire #3051
------------------------------------	--	--	--	-------	--	---

Suppléments au forfaits de garde

Semaine - 20h à 24h				09791		Indiquer la période divisible sur base horaire
Week-end et férié - 8h à 24h				19953		Indiquer la période divisible sur base horaire

Rémunération pour la garde sur place à l'urgence - Règle 1.4 (choix)

Non désigné

Tous les jours - 20h à 24h				09996		
Semaine - 0h à 8h				09998		
We et férié - 0h à 8h				19055		

Vous avez la possibilité de **choisir l'option la plus avantageuse**: 1. le pourcentage des actes + forfaits de la règle 1.4 (GU) ou 2. Actes à 100% sans forfait (GUSF)

EP 43 - Garde sur place - certains établissement - Régime A

(forfaits + % actes)

Semaine - 8h à 20h				09958 / 09862 / 09866		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Tous les jours - 20h à 24h				09860 / 09864 / 09848		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
WE et férié - 8h à 20h				09859 / 09863 / 09867		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Semaine - 0h à 8h				09802 / 09804 / 09998		Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3

Lieu de dispensation		Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés	Centre locaux de services communautaires	
Secteur d'activité		Service d'urgence en CHSGS ou en CLSC		
		0xxx7		

EP 43 - Garde sur place - certains établissement - Régime A (suite)					(forfaits + % actes)	
Week-end et fériés - 0h à 8h			19065 / 19067 / 19055			Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Tous les jours - au-delà de 24h			09861 / 09865 / 09849			Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
2e médecin de garde						Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Semaine - 0h à 8h			09803 / 09805 / 09994			Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Week-end et fériés - 0h à 8h			19066 / 19068 / 19056			Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Inscrire l'heure de début et de fin de la garde / la garde de nuit doit être travaillée minimum 8heures (G0-8)						

EP 43 - Garde sur place - certains établissement - Régime B					(forfaits + % actes)	
Tous les jours - 8h à 20h			19850 / 19853 / 19856			Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Tous les jours - 20h à 24h			19851 / 19854 / 19857			Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
WE et férié - 0h à 8h			19065 / 19067 / 19055			Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Semaine - 0h à 8h			09802 / 09804 / 09998			Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Tous les jours - au-delà de 24h			19852 / 19855 / 19858			
2e médecin de garde						Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Semaine - 0h à 8h			09803 / 09805 / 09994			Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Week-end et fériés - 0h à 8h			19066 / 19068 / 19056			Groupe 1 / groupe 2 / groupe 3
Inscrire l'heure de début et de fin de la garde / la garde de nuit doit être travaillée minimum 8 heures (G0-8)						

Lieu de dispensation		Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés	Centre locaux de services communautaires	
Secteur d'activité		Service d'urgence en CHSGS ou en CLSC		
		0xxx7		

EP 50 - Activités médico-administratives

Chef du service d'urgence				19040			Avis de service requis / indiquer le nombre de forfaits
Participation aux comités (autre que le chef)							
Organisation / Gestion 8h-12h				19883			
Organisation / Gestion 12h-24h				19884			
México-Clinique 8h-12h				19885			
México-Clinique 12h-24h				19886			
Participation gestion hospitalière 8h-12h				19887			
Participation gestion hospitalière 8h-12h				19888			
indiquer le nombre de forfaits - Maximum de 7 forfaits par demi-journée d'activités							

LE 132 - Prise en charge intra régionale et interrégionale, du service d'urgence par un groupe de médecins

Actes				Majoration de 10%			voir annexe 1 pour la liste des établissements désignés
Forfait				19022			minimum 8 hrs travaillés / Excepté médecin dépanneur

MANUEL DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS

ONGLET A – PRÉAMBULE GÉNÉRAL

1. Règles générales de rémunération

1.4 Rémunération pour la garde sur place

2. Règles particulières de rémunération

2.2.6 C Examens et Intervention au service d'urgence des CH/CLSC du réseau de garde

2.2.6 B Intervention clinique

2.2.9 B Service d'urgence d'un centre hospitalier et CLSC du réseau de garde

2.4.9 Transfert ambulancier

ONGLET B – CONSULTATION, EXAMEN ET VISITE

ONGLET C – ACTES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES

Échographie dirigé d'urgence (EDU)

BROCHURE N° 1

ONGLET 2 - LETTRE D' ENTENTE

Lettre d'entente no 132

CONCERNANT CERTAINES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES SERVICES DE GARDE DANS LE CADRE D'UNE PRISE EN CHARGE, INTRARÉGIONALE ET INTERRÉGIONALE, DU SERVICE D'URGENCE PAR UN GROUPE DE MÉDECINS AUPRÈS D'UNE INSTALLATION DÉSIGNÉE

ONGLET 4 - ENTENTES PARTICULIÈRES

43 – GARDE SUR PLACE - CERTAINS ÉTABLISSEMENTS

50 - ACTIVITÉS MÉDICO-ADMINISTRATIVES

Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION: droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme suite à leur utilisation.

Nous vous offrons une expertise 360°

qui vous permet de prendre soin
de ce qui compte et qui vous donne
la possibilité de vous concentrer
sur vos priorités.

Facturation médicale



Comptabilité



Impôt et fiscalité



Planification stratégique

